

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.  
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal n°04**

Réunion du 14 novembre 2024

---

**Président :** M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Présents :** MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

**Information importante :**

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

### **Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :**

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum

U8 - U9 → FestiFoot de 8 équipes

### **Journée du 09/11/2024**

#### **Feuille de Plateau Manquantes :**

##### **Catégorie U7**

Site 1 & 2 : AS Roquefort

Site 3 & 4 : CA Peymeinade

##### **Catégorie U8 :**

Site 6 : FC Antibes JLP

Site 8 : ECM Victorine

Site 12 : Et Menton

##### **Catégorie U9**

Site 2 : FC Antibes JLP

Site 5 : ECM Victorine

Site 11 : FC La Colle

Site 12 : AS Moulins

Sans réponse avant le jeudi 21/11/2024, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

#### **Equipes Absentes :**

##### **Catégorie U7**

- Site 9 : RS St Isidore 2
- Site 10 RS St Isidore 1
- Site 12 FC Cimiez 1 – USRVN 2

##### **Catégorie U8 :**

- Site 2 : RCP Grasse 1
- Site 18 : ASPTT Nice 1

##### **Catégorie U9 :**

- Site 15 : ECM Victorine 3
- Site :16 : Fc Cimiez 1 – ECM Victorine 4
- Site 17 : AS Roque fort 3 – FC St Cézaire 1 & 2 – AS Valléroise 2
- Site 18 : OSCC 2 & 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

#### **Equipes Absentes ayant prévenu**

##### **Catégorie U7 :**

- Site 5 : ESCR 3 & 4
- Site 10 : St Laurentin 2
- Site 13 : Euro African 1 – E N Académie **1**

#### **Catégorie U8 :**

- Site 11 : Cavigal 3
- Site 13 : USCBO 3
- Site 15 : AS Moulins 3

#### **Catégorie U9 :**

- Site 8 : Trosport 1
- Site 19 : US Biot 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

#### **Feuille de Présence Manquantes**

##### **Catégorie U7 :**

- Site 15 : ASPTT Nice 1 – ECM Victorine 1 & 2

##### **Catégorie U8 :**

- Site 9 : AS Moulins 1 – AS Fontonne 3

##### **Catégorie U9 :**

- Site 2: FC Cimiez 2 – ASTAM 3

Sans réponse avant le jeudi 21/11/2024, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

## **FOOT à 8**

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

**ARTICLE 29** : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;  
Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :  
Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

### **Gestion des feuilles de match de la Phase 1**

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**  
**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**
- **U10 – U11, tous niveaux :**
- **PHASE 1 :** Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application **FAL**

- **PHASE 2** : La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub.  
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

Organisation des challenges U10 – U11 :

**Présence de 3 équipes**

L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

**Une équipe forfait (sur les 3 programmées)**

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

**2 équipes programmées :**

Match sec de 2 x 25 mn

Le résultat saisi est le score à la fin de la rencontre

**Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires**

**Feuilles de match non parvenues : Journée du 09/11/2024**

U13 Niv 1 Poule C : match n° 29203097 : RS St Isidore / Euro Afriacan 1

U12 Niv 1 Poule A : match n° 29191402 : VSJB 1 / Drap F. 1

U12 Niv Espoir Poule B : match n° 29192705 : CAP 2 / LA Fontonne 2

match n° 29192708: AS Roquefort 2 / Gp O. Antibes JLP3

U12 Niv Espoir Poule D : match n° 29192814 : USRVN 3 / TROSPÖRT 1

U12 Niv Espoir Poule G : match n° 2912923 : E. Menton 2 / USCA 2

Sans réponse avant le jeudi 21/11/2024, le club recevant aura match perdu par pénalité avec – 1 point, sur le score de 3 à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs Du DCA) avec l'amende correspondante.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RÉSULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
M. Jean -Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY